



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail chargé d'examiner les tendances  
et l'économie des transports****Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables****Quatrième session**

Genève, 6 et 7 novembre 2023

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième session\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 6 novembre 2023 à 10 heures, dans la salle VII

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Réseau cyclable de la Commission économique pour l'Europe.
3. Infrastructures cyclables : définitions et normes.
4. Questions diverses.
5. Date et lieu de la prochaine session.
6. Résumé des principales décisions prises.

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp5/wp5.html](https://www.unece.org/trans/main/wp5/wp5.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([maria.mostovets@un.org](mailto:maria.mostovets@un.org)).

Les représentantes et représentants (y compris ceux munis d'un badge d'accès de longue durée) sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://indico.un.org/event/1002844/>. Celles et ceux ne possédant pas de badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).



## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables (GE.5) est invité à adopter son ordre du jour, qui figure dans le présent document.

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.5/GE.5/6

### 2. Réseau cyclable de la Commission économique pour l'Europe

Le GE.5 est chargé de recueillir des données sur les infrastructures cyclables des pays de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de les analyser en vue de concevoir un réseau cyclable de la CEE. Il est invité à exploiter les données reçues des pays et téléversées dans l'Observatoire international des infrastructures de transport (OIIT) de la CEE.

L'OIIT présente des données sur les réseaux cyclables nationaux (dans certains cas, des réseaux partiels) des pays suivants : Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse et Turquie. Y figurent également des données pertinentes relatives aux itinéraires EuroVelo ainsi que des données traitées dans le cadre des plans vélo dans la région du Danube.

À sa dernière session, le GE.5 a convenu de trois principes à appliquer pour concevoir le réseau cyclable de la CEE sur la base des réseaux nationaux. Il a invité les pays qui avaient défini leur réseau cyclable national à étudier ces trois principes et, sur cette base, à envoyer au secrétariat, suffisamment en avance pour qu'elles puissent être examinées à la session faisant l'objet du présent ordre du jour, leurs propositions concernant les itinéraires nationaux qui devraient former le réseau cyclable de la CEE. Le GE.5 devrait examiner ces propositions et, dans la mesure du possible, commencer à concevoir le réseau cyclable de la CEE.

À cet égard, le GE.5 souhaiterait peut-être inviter des experts de pays qui n'ont pas encore communiqué de données mais qui ont déjà mis en place des réseaux cyclables nationaux à rendre compte des mesures qu'ils ont prises en vue de partager leurs données. Il pourrait également inviter des experts des pays qui travaillent encore à la définition de leur réseau à faire part des progrès réalisés. Le secrétariat et la Fédération européenne des cyclistes (ECF) rendront compte des efforts faits pour promouvoir les travaux du GE.5, en particulier en ce qui concerne l'établissement des réseaux cyclables.

Le GE.5 devrait ensuite mettre la dernière main, dans la mesure du possible, au projet de guide contenant les mesures recommandées pour la conception de réseaux cyclables nationaux à l'intention des pays qui ne disposent ni de procédures ni d'expérience dans ce domaine. Le guide, qui inclut maintenant des tableaux avec les itinéraires cyclables et les catégories d'utilisateurs ainsi que les paramètres correspondants, figure dans le document ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/3.

Le GE.5 devrait également envisager l'adoption de paramètres de qualité supplémentaires relatifs aux intersections, à la séparation avec les piétons, à l'inclinaison (pentes) et, dans la mesure du possible, à l'ombrage des pistes cyclables. Des propositions concernant ces paramètres figurent dans le document informel WP.5/GE.5 (2023) n° 5. Le GE.5 sera invité à modifier encore ces paramètres s'il le juge nécessaire et à décider de la manière dont ils pourraient être intégrés dans le guide pour la conception d'un réseau cyclable national.

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/3, document informel WP.5/GE.5 (2023) n° 5

### 3. Infrastructures cyclables : définitions et normes

Pendant ses sessions antérieures, le GE.5 a examiné des propositions de définitions communes pour différents types d'infrastructures cyclables, en s'appuyant sur le document [ECE/TRANS/WP.5/2021/6](#) et les documents informels WP.5/GE.5 (2022) n<sup>os</sup> 3 et 4. Fruit de ce travail, le document [ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/2/Rev.1](#) contient toutes les définitions convenues à ce jour.

Le GE.5 poursuivra l'examen de la définition du terme « autoroute à vélos » sur la base de la définition proposée dans le projet CHIPS (*Cycle Highways Innovation for smarter People Transport and Spatial Planning*, Innovation en matière d'autoroutes à vélos pour des transports de personnes et un aménagement du territoire plus intelligents), financé par l'Union européenne, ainsi que des prescriptions et attentes minimales en ce qui concerne la priorité de passage, la réduction des arrêts imposés aux intersections et les questions d'accessibilité. Les propositions relatives à ces paramètres figurent dans le document informel WP.5/GE.5 (2023) n<sup>o</sup> 5.

Le GE.5 devrait également poursuivre la discussion sur les nouvelles définitions du terme « cycle ». Le document informel WP.5/GE.5 (2023) n<sup>o</sup> 6 contient une telle proposition, élaborée par le secrétariat en collaboration avec l'ECF et CONEBI/WBIA. Cette proposition tient compte des facteurs approuvés à la dernière session, qui définissent les conditions sous lesquelles un véhicule devrait être considéré comme un cycle et admis à circuler sur les infrastructures cyclables.

Le GE.5 devrait également poursuivre le débat sur les propositions de modifications éventuelles à apporter à la Convention de 1968 sur la signalisation routière compte tenu des définitions acceptées des différents types d'infrastructures cyclables. On trouvera dans le document [ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/4](#) une évaluation de ces définitions au regard des dispositions de la Convention de 1968, ainsi que des propositions de modifications à apporter à la Convention.

Lors de l'examen de ces propositions, le GE.5 devrait tenir compte des résultats des consultations menées avec les experts du groupe informel intergouvernemental de la signalisation routière, qui relève du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1). Au moment de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat étudiait avec le secrétariat du WP.1 les possibilités d'organiser des consultations informelles avant la quatrième session du GE.5.

#### Document(s)

[ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/2/Rev.1](#), [ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/4](#), document informel WP.5/GE.5 (2023) n<sup>o</sup> 6

### 4. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions présentant un intérêt pour lui.

### 5. Date et lieu de la prochaine session

Le secrétariat communiquera au GE.5 des informations sur ses prochaines sessions en 2024.

### 6. Résumé des principales décisions prises

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le (la) Secrétaire établira, en coopération avec le Président et le(s) Vice-Président(e)(s), le rapport final de la session.